



La Défense, le 28 mai 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Projet de réforme pénale : du danger de perdre pied avec la réalité

Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale a pris connaissance avec une très vive inquiétude des évolutions significatives apportées au projet de loi "relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines" au cours de son examen hier au sein de la commission des lois de l'Assemblée nationale.

A l'issue de cette séance, et alors que la première version du projet de loi avait paru entendre une partie des inquiétudes légitimes des acteurs de la chaîne policière, après d'ailleurs une forte mobilisation au cours de l'été 2013 des organisations représentatives des personnels en intersyndicale, **les évolutions suggérées envoient aujourd'hui des messages difficilement compréhensibles pour les forces de l'ordre et particulièrement lourds de sens pour l'opinion publique.**

Pour rappel, le SCPN, qui a participé aux travaux auprès de la commission des lois de l'Assemblée nationale avait longuement développé ses positions et arguments. Nous y avons déjà exprimé notre réserve sur le principe de la création d'une nouvelle peine de contrainte pénale, dont la différence avec les actuelles mesures d'aménagement n'apparaît pas évidente, mettant également en garde contre le risque d'affaiblissement des politiques de lutte contre la récidive et la réitération.

Les évolutions apportées hier au texte qui devra être débattu à compter de la semaine prochaine dans l'hémicycle ne peuvent que susciter l'indignation des commissaires de police, et ce alors même qu'elles viennent balayer les arbitrages opérés au sein des traditionnelles réunions interministérielles qui ont présidé à l'établissement de ce projet de loi.

Tout d'abord, les députés ont décidé hier d'élargir le champ de la "contrainte pénale" pour l'ensemble des délits.

Le SCPN, qui avait déjà exprimé sa forte opposition à un nouveau transfert de charges et de responsabilités au préjudice des forces de sécurité, **ne peut que condamner** cette extension de la mesure (à l'origine envisagée pour les délits n'excédant pas 5 ans d'emprisonnement). **Aucune étude d'impact n'a été réalisée sur cette nouvelle étendue de champ d'application, qui risque de se traduire par un nouvel alourdissement des charges pesant sur les policiers et gendarmes.** Le SCPN avait d'ores et déjà soulevé que le précédent projet de loi négligeait les questions fondamentales des moyens, ce qui portera atteinte à l'efficacité des peines prononcées et à la crédibilité de l'action publique, dont trop souvent les policiers doivent rendre compte seuls, au contact de la population. Cette évolution ne fera qu'aggraver cette situation, puisqu'elle concernerait un nombre encore plus grand de personnes.

Plus grave encore, **cette extension vient nier la réalité même des faits les plus graves** (donc les délits punis de plus de 5 ans), **qui doivent recevoir une réponse de fermeté. Une telle conception fait manifestement écho à un principe de rejet dogmatique du recours à l'emprisonnement**, alors même que cette peine demeure, en de trop nombreuses occasions, le seul moyen de protéger efficacement la société. **Elle est ainsi porteuse d'un message d'impunité** dont les députés doivent avoir pleinement conscience.

Par ailleurs, le SCPN refuse de voir glisser le rôle des policiers vers celui d'agents d'exécution de la peine. En effet les députés ont prévu, en cas de soupçons de violation de ses obligations par une personne sortant de détention, notamment d'entrer en contact avec la victime, que les services de police et de gendarmerie pourront, sur décision du JAP, procéder à des écoutes ou géo localiser la personne. **Si la Police Nationale peut avoir intérêt à participer au contrôle des interdictions s'imposant aux condamnés, elle n'a toutefois pas vocation à intervenir dans la vérification du respect de leurs obligations.** Plus globalement, la possibilité du recours à de telles mesures étonne en termes de proportionnalité. Nous ne pouvons que faire le parallèle avec le vide juridique dans lequel les services d'investigations ont été placés quant au recours à la géolocalisation, après les arrêts de la Cour de cassation de l'automne 2013, avec depuis, la mise en œuvre de procédures extrêmement contraignantes. On ne peut ainsi qu'être surpris d'un tel revirement qui témoigne du fait que le sujet est abordé avec une géométrie étonnement variable. **Si le SCPN se satisfait que tous les moyens soient mis en œuvre pour la protection des victimes**, qui ne doivent pas être les oubliés de cette réforme, les commissaires de police auraient souhaité que cette même bienveillance fut de mise lorsqu'il s'agissait de lutter contre les agissements de voyous.

Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale rappelle enfin que ce projet de loi ne peut être abordé sans lien avec le contexte actuel d'évolutions très fortes de la procédure pénale, contraignant les personnels exerçant au sein de la filière d'investigation à des formalismes toujours plus lourds, au préjudice de l'efficacité des procédures et du temps effectif d'enquête.

Le SCPN espère que l'ensemble de ces éléments seront très présents dans l'esprit de ceux qui devront voter ce projet de loi, de manière à ce que le résultat visé, celui d'une plus grande efficacité des sanctions pénales, ne soit pas perdu de vue au nom de positions idéologiques dommageables.

Emmanuel ROUX



Secrétaire général

Céline BERTHON



Secrétaire général adjoint

Contacts

Emmanuel ROUX : 06.08.95.77.84 ; sg@le-scpn.fr
Céline BERTHON : 06.09.68.80.89 ; sga@le-scpn.fr
Secrétariat : 01.49.67.02.40 ou 41 ; secretariat@le-scpn.fr